

Arrêté validant l'élection du 12 août 2009 de M. Didier Berberat au Conseil des Etats

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la publication faite dans la Feuille officielle No 32, du 14 août 2009, de l'arrêté déclarant élu tacitement M. Didier Berberat au Conseil des Etats, du 12 août 2009;

considérant qu'aucune réclamation n'est parvenue à la chancellerie d'Etat dans le délai légal;

vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984;

sur la proposition de son président,

arrête:

Article premier L'élection du 12 août 2009 de M. Didier Berberat au Conseil des Etats est validée.

Art. 2 Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 26 août 2009

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
J. STUDER

La chancelière,
M. ENGHEBEN